

ÉNERGIE & CLIMAT

Diagnostic & enjeux



MÉMO

Pourquoi associe-t-on énergie, climat et gaz à effet de serre ?

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) jouent un rôle important dans le phénomène de réchauffement climatique et sont fortement liées aux activités humaines. Au niveau national, 70% des émissions de GES sont d'origine énergétique, liées en grande partie à l'utilisation d'énergies fossiles (produits pétroliers, gaz naturel, charbon...), dont la combustion se traduit par des rejets de GES.

Si l'effet de serre est un phénomène naturel permettant de maintenir une température vivable sur terre, la présence de gaz de plus en plus importante dans l'atmosphère tend à accentuer le phénomène du réchauffement. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O). À quantité égale, les GES n'ont pas tous le même pouvoir de réchauffement global (PRG), le méthane y contribue vingt-quatre fois plus que le CO_2 .

Pourquoi faire évoluer le SCoT en matière d'énergie et de climat ?

À l'échelle globale et sur le long terme, le réchauffement climatique se traduit par une élévation des températures et des précipitations, conduisant à des étés plus chauds et secs, et à des hivers plus doux et humides. Localement et à court terme, le réchauffement se concrétise par de fréquents événements brutaux tels que tempêtes, inondations, sécheresses et canicules. Par leurs fréquences, ces phénomènes climatiques ont des impacts multiples sur les populations, sur l'environnement et sur l'économie.

Un impact social et sanitaire

La canicule de 2003 nous a fait prendre conscience des impacts du réchauffement climatique sur la santé de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables. Le pic de mortalité a grimpé à un niveau inédit avec près de 20 000 décès, en majorité parmi les personnes âgées. Ces phénomènes caniculaires révèlent les problèmes sanitaires (pics de pollution atmosphérique, accroissement de maladies allergènes, respiratoires et circulatoires...) et celui de l'accès à l'eau potable.

L'énergie constitue de plus en plus un facteur de précarité pour les ménages qui utilisent en majorité les énergies fossiles. En se raréfiant, celles-ci voient leur coût augmenter fortement. Après le logement, l'énergie est devenue le second poste de dépenses des ménages qui éprouvent de plus en plus de difficultés à subvenir à leurs besoins primaires (chauffage, déplacements domicile-travail...).

Un impact environnemental et économique

Les changements brutaux et rapides des conditions environnementales ont un impact visible sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Avec le réchauffement, le régime des précipitations devrait se modifier pour se traduire par de nombreux épisodes d'inondations, ou au contraire, de sécheresses, dont les conséquences sont néfastes pour la faune et la flore, peu adaptées aux changements brutaux des cycles naturels. Sur le moyen à long terme, la biodiversité sera menacée par une perte importante du cheptel animal et des espèces végétales.

La question de l'accès à la ressource en eau pourrait devenir un problème majeur, voire même conduire à des conflits d'usage, impliquant une modification des modes de vie et de travail, en particulier pour le secteur agricole et la sylviculture qui dépendent des conditions d'ensoleillement, des températures et de la pluviométrie. Les changements climatiques brutaux ont des impacts négatifs et multiples (érosion des espaces agricoles et forestiers, cultures médiocres en cas de sécheresse ou d'inondation, manque de saisonnalité propice au développement des cultures...) qui conduisent à la perte de qualité et de quantité de la nourriture et des matières premières. Ces pertes se traduisent fatalement par des pertes économiques, notamment pour les produits d'appellation d'origine contrôlée (AOC) ou protégée (AOP).



Une ÉVOLUTION récente des cadres réglementaires

L'évolution des stratégies européennes et françaises

La France a adopté l'objectif d'une réduction de 75 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (objectif Facteur 4). Tout d'abord inscrit dans le Plan Climat de la France en 2004, cet objectif a également connu une traduction réglementaire avec la loi de programme fixant les orientations pour une politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005.

Au niveau européen, la France a adopté, le 12 décembre 2008, le Plan Énergie-Climat qui définit la politique européenne commune en matière d'énergie. Ce plan s'articule autour d'un triple objectif, dit "3x20", qui vise à :

- réduire de 20 % les émissions de GES d'ici 2020 par rapport à 1990,
- porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans les consommations d'énergies d'ici 2020 (objectif porté à 23 % pour la France),
- réduire de 20 % les consommations énergétiques par rapport à 1990.

Ces stratégies européenne et française fixent des objectifs à atteindre pour les horizons 2020 et 2050.

Au niveau local & régional

La loi Grenelle II a instauré de nouveaux documents en faveur des économies d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre : les plans climats énergie territoriaux (PCET) et les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'est dotée d'un PCET, approuvé le 17 février 2012. Ce document reprend les objectifs "3x20" du plan-climat européen et s'articule autour d'un ensemble de fiches actions. Il constitue le volet opérationnel de l'Agenda 21 du Grand Besançon.

La Région de Franche-Comté s'est quant à elle dotée d'un SRCAE le 22 novembre 2012. Celui-ci s'appuie également sur les objectifs européens mais s'avère plus ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables, fixant leur part à 32 % des consommations d'énergies finales. Il comprend également un schéma régional éolien, sous forme d'un volet annexé au SRCAE. La quasi totalité du territoire du SCoT, hors zones environnementales protégées, présente un potentiel pour l'éolien de grande taille (100 m). Aucune commune de Franche-Comté ne peut recevoir l'éolien de petite taille (10 m) du fait d'une insuffisante vitesse de vent à cette hauteur.

La réécriture du Code de l'urbanisme par le Grenelle II

L'article L. 110 prévoit que ...

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles [...].

L'article L.121-1 prévoit quant à lui que ...

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable la réduction

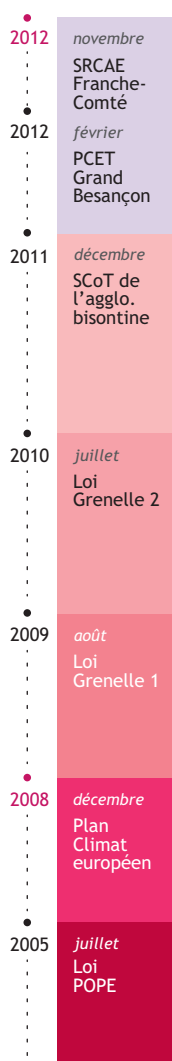
des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables.

L'article L. 122-1 prévoit que le SCoT doit définir ...

- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces [...]
- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Évolutions des documents cadres

Règlement
Stratégie



(Source AudaB)

○ MÉMO

Le SCoT de l'agglomération bisontine a anticipé en partie les objectifs du Grenelle II

Afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES, le SCoT préconise de maîtriser l'étalement urbain, de renforcer les liens entre urbanisme et transports en commun, d'améliorer les bâtis existants. Il prévoit :

- de diminuer le recours à la voiture en réduisant les distances de déplacements dans le territoire par le rapprochement des zones d'habitat, des zones d'activités économiques et des réseaux de transports en commun,
- de favoriser le développement d'une offre de transports alternative à la voiture (transports en commun, modes doux...),
- de favoriser la production d'énergies renouvelables, notamment la filière bois-énergie et l'éolien,
- de maintenir les grands ensembles forestiers afin de conserver leur rôle de piège à carbone,
- de définir des objectifs de densité et de production de logements selon le type de commune.



Le profil CLIMATIQUE du territoire

Les émissions de GES dans le SCoT

Tous secteurs d'activités confondus, les émissions de GES du territoire représentent 14 % des émissions de la région Franche-Comté. Les moyennes d'émission par habitant du SCoT sont inférieures aux moyennes régionales et nationales : 7 teCO₂/hab, contre 8,6 teCO₂/hab au niveau national. Quelle que soit l'origine du gaz à effet de serre, toutes les émissions sont exprimées en tonne équivalent CO₂, soit l'unité de mesure teCO₂.

Le transport routier est le premier secteur émetteur de GES (39%), suivi de près par le résidentiel et le secteur tertiaire, tous deux représentatifs du bâti (32 %). L'agriculture, l'industrie et le traitement des déchets, cumulent un niveau d'émission assez proche (26%), toutefois ces rejets de CO₂ sont d'origine non énergétique. Les émissions issues des production, distribution et consommation d'énergie représentent 74 % des émissions totales de GES du territoire du SCoT.

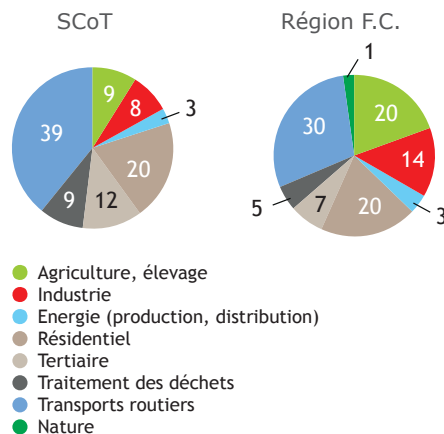
Les tendances régionales sont à peu près équivalentes, hormis une agriculture et une industrie plus fortement émettrices sur l'ensemble de la Franche-Comté et un niveau inférieur d'émission de GES d'origine énergétique (61 %).

Des taux de rejets différents selon les localisations

Les émissions de GES diffèrent dans le SCoT. Le Grand Besançon est responsable d'une grande partie des émissions de GES (74,7 %), et en son sein, Besançon émet 39 % des émissions du territoire. Son statut de ville-centre explique cette concentration des émissions des GES, car la ville présente un fort tissu résidentiel, de nombreuses zones d'activités en périphérie et des flux routiers denses.

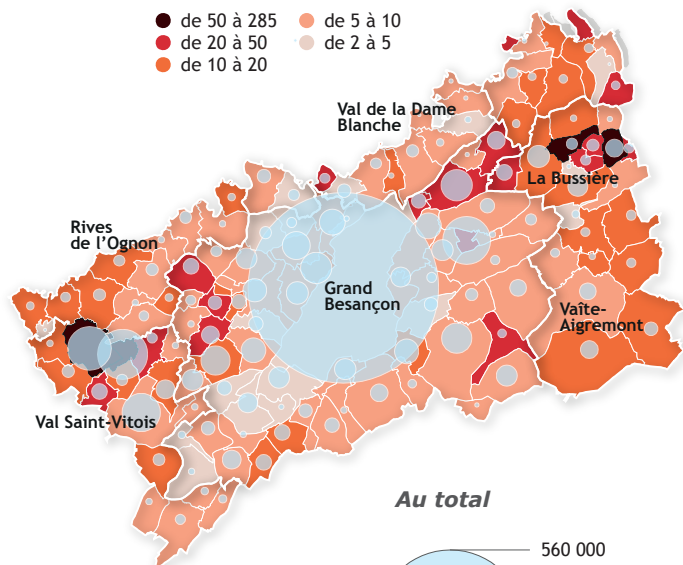
D'ouest en est du territoire et sur le tracé de l'A36, le bilan des émissions de GES des communes présente un taux plus élevé qu'au niveau national (10 teCO₂/hab). De même, les communes pourvues de zones d'activité ou d'industries polluantes, connaissent des taux d'émission de GES plus élevés qu'ailleurs, par exemple à Saint-Vit et Novillars.

Émissions de GES par secteurs (en %)

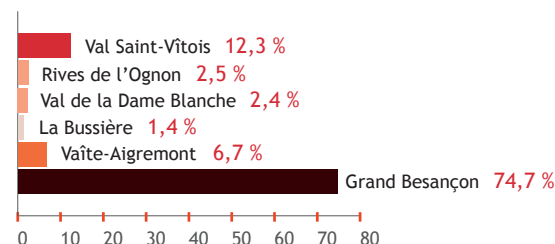


Émissions de GES en tonne équivalent CO₂

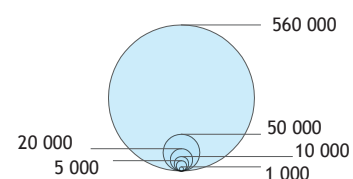
Par habitant



Émissions de GES par zones



Au total



(Sources Insee et Atmo Franche-Comté, 2008)

Le profil ÉNERGÉTIQUE du territoire

La consommation énergétique du territoire

Tous secteurs confondus dans le SCoT, cette consommation s'élève à 494 552 tonnes équivalent pétrole (tep), soit 15 % de la consommation de la région. La moyenne par habitant est de 2,4 tep, contre 2,8 au niveau régional.

Les secteurs énergivores

Le bâti, résidentiel et service tertiaire confondus, consomme 46 % des ressources énergétiques. Arrivent en seconde position, les transports routiers (36 %), suivis de l'industrie (12 %).

Les activités restantes consomment peu d'énergies : agriculture, élevage, déchets, transport non routier, ne comptent qu'entre 1 à 2 % dans les consommations énergétiques.

Là encore, le Grand Besançon concentre la majeure partie des consommations d'énergie dans le SCoT, où la ville-centre atteint 47 % des consommations du territoire. Toutefois, la consommation annuelle par habitant est inférieure à celle du SCoT (1,97 tep), du fait de l'efficacité de l'offre des transports en commun, de la proximité entre habitat et lieu de travail, et de l'importance d'un parc résidentiel collectif, moins énergivore que l'habitat individuel.

Dans le reste du territoire, les communes où sont implantées des industries et des zones d'activités, présentent de plus fortes consommations d'énergie qu'ailleurs, comme Saint-Vit, Saône ou encore Novillars et sa papeterie... Ramenée à l'habitant, la moyenne annuelle de consommation énergétique reste élevée, en partie du fait du recours à l'automobile pour parcourir les distances séparant habitat et lieu de travail.

SCoT RÉGION DE GRENOBLE

○ ZOOM

En matière d'économies d'énergies et de réduction des GES :

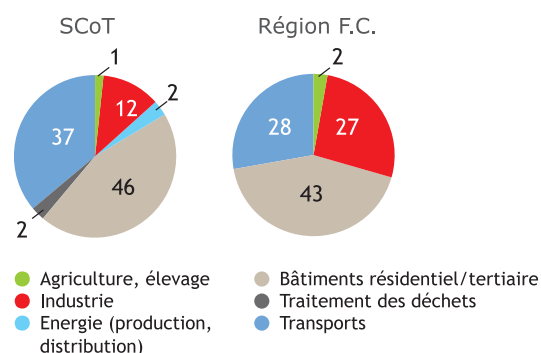
- un développement du tissu urbain des différents pôles de l'armature urbaine, pour lesquels des seuils de densité sont fixés,
- le développement du recours aux énergies renouvelables locales (bois-énergie),
- le maintien des possibilités de requalification et d'amélioration du bâti existant dans les documents d'urbanisme locaux,
- des formes urbaines plus économes en énergies (individuel groupé à collectif), réparties suivant les secteurs du territoire.

Une dépendance aux énergies fossiles

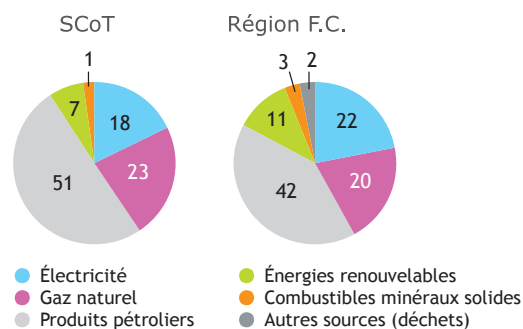
L'analyse des consommations par type d'énergie démontre la dépendance du territoire aux énergies fossiles (74 % des consommations d'énergie) - produits pétroliers (51 %) et gaz naturel (23 %) - contre 61 % au niveau régional.

Les énergies renouvelables représentent une part non négligeable dans les consommations d'énergie du territoire, soit 7 % dans le SCoT (9 % dans la région).

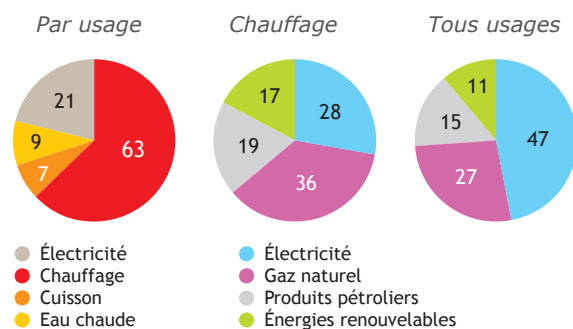
Consommations d'énergie par secteur (en %)



Par types d'énergie (en %)



Dans les usages résidentiels (en %)



(Sources SRCAE de Franche-Comté et Atmo Franche-Comté, 2008)

Logement et transport, deux secteurs à ENJEUX

Les déplacements individuels dans la ligne de mire

Avec près de 180 000 tonnes équivalent pétrole consommées (*données 2008*), et uniquement des produits pétroliers, les transports routiers représentent près de 36 % des consommations énergétiques du territoire. Ces consommations sont en grande partie dues à des déplacements en véhicules particuliers (51% des consommations d'énergie sur le territoire du SCoT). Ces chiffres traduisent une forte dépendance des usagers à l'utilisation de la voiture, et la dépendance de ce mode, et donc des usagers, à l'utilisation des énergies fossiles.

L'analyse des déplacements fait état d'une dominance des déplacements individuels, notamment domicile/travail, majoritairement effectués en voiture (73 % des actifs), avec de fortes disparités dans le territoire (61 % des actifs ont recours à leur voiture à Besançon, contre 86 % des actifs dans les autres communes du SCoT). Les distances de déplacements varient d'une zone à l'autre : d'une moyenne de 31Km/jour aller-retour dans le Grand Besançon, elles atteignent des seuils allant jusqu'à 50Km/jour dans les autres parties du territoire.

Besançon et les communes périphériques constituent des pôles d'emploi majeurs du territoire, où la concentration des emplois (7 sur 10) traduit deux tendances :

- Autour de la ville-centre, les déplacements domicile/travail nécessitent peu l'utilisation de la voiture.
- En revanche, pour les communes situées aux limites du territoire du SCoT, le recours à la voiture individuelle s'avère nécessaire et implique de longues distances.

Le logement, un levier pour les économies d'énergie

Le logement représente 26 % des consommations énergétiques du SCoT, et 46 % en y associant les bâtiments des activités tertiaires, dépassant alors les consommations liées aux transports (36 %). Le logement est également responsable de 20% des émissions GES dans le SCoT, ce qui en fait le deuxième secteur émetteur, après celui des transports. (*Source : Atmo Franche-Comté, 2008*)

Le chauffage est le principal poste de consommation (63%). En raison du caractère urbain et périurbain du SCoT, la première énergie utilisée est le gaz naturel (36 %). Au total, plus de la moitié des ressources consommées proviennent d'énergies fossiles : gaz et produits pétroliers (55%). En complément, les autres usages d'énergie à domicile (éclairage, appareils électriques...) consomment beaucoup d'électricité. Cette dernière est la plus mobilisée (47%) lorsque l'on prend en compte tous les usages dans le logement. Dans le SCoT, plus de la moitié du parc bâti date d'avant les premières réglementations thermiques visant l'efficacité énergétique des constructions neuves (1974 pour la première).

La date de construction est l'un des facteurs de la qualité thermique d'un logement, mais ce n'est pas le seul. Les éventuelles rénovations thermiques du bâti, la superficie ou la forme du logement sont également

déterminantes (les surfaces de déperdition d'énergie en contact avec l'extérieur sont plus nombreuses pour les maisons que pour les appartements).

Les résidences principales du SCoT se caractérisent par :

- des dates de construction relativement récentes, notamment dans les secteurs périurbains les plus proches de Besançon : près de la moitié ont été construites après 1974,
- la prépondérance des appartements : en dépit de leur construction massive entre 1945 et 1973 (avant la 1^{re} réglementation thermique), ils sont plus petits que les maisons, moins consommateurs d'énergie et relèvent souvent du parc locatif public pour lesquels les travaux de réhabilitations thermiques sont plus fréquents.

Grâce à l'amélioration et à la réhabilitation du bâti par des travaux portant sur les postes sensibles (isolation des combles, des murs, changement des huisseries, des chaudières, ventilation...), les gains énergétiques sont potentiellement importants dans les logements anciens.

SCoT
RÉGION DE COMPTÉ

○ ZOOM

Orientations en matière d'habitat relatives au parc de logements existants

L'ARC a pour ambition de poursuivre et d'accompagner les efforts entrepris pour la réhabilitation du parc de logements qu'ils soient publics ou privés.

Les objectifs retenus à l'horizon des quinze ans, sont d'environ 5 200 logements pour l'ensemble du parc de logements dont environ 3 000 dans le parc public. Ces chiffres s'inscrivent dans la logique des objectifs affichés par le Grenelle de l'Environnement. Ces objectifs conduisent à ce que l'ARC réhabilite près de 15 % de son parc actuel de logements. Rapporté au parc de logements d'avant 1974, cet objectif correspond à la réhabilitation d'un logement sur trois.

L'énergie, facteur de PRÉCARITÉ

Qu'est-ce que la précarité énergétique ?

Si la performance thermique des logements constitue un enjeu environnemental, elle devient également une préoccupation signifiante pour les ménages et la société. La loi Grenelle II donne la définition suivante de la précarité énergétique :

"Est en situation de précarité énergétique, au titre de la présente loi, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat". La précarité énergétique est une combinaison de fragilités liées :

- au bâti : qualité thermique de l'enveloppe bâtie, superficies des surfaces habitables, combustibles employés pour le chauffage, qualité des installations de chauffage,
- aux occupants : ressources financières, habitudes de vie non économes en énergie, sous-occupation du logement...

Le seuil de 10 % des revenus dédiés aux besoins énergétiques est communément utilisé pour déterminer un état de précarité énergétique.

L'analyse des consommations d'énergie à l'échelle du département du Doubs a déjà permis de mettre en évidence des consommations d'énergie du logement de niveau E ou F.

Le coût énergétique du logement

La faiblesse thermique du parc de logements anciens expose de nombreux ménages modestes à des difficultés importantes pour assumer le coût du chauffage. En 2008, la dépense moyenne des ménages du SCoT est estimée à 1 900 €/an pour subvenir aux besoins énergétiques du logement. (source : Atmo Franche-Comté). Le budget énergie oscille entre 8 et 9 % du revenu médian des ménages, dans les secteurs du SCoT où le bâti est le plus ancien, et/ou les revenus sont les plus modestes (communautés de communes de Vaïte-Aigremont ou du Val Saint-Vitois). Dans un contexte de hausse inéluctable et continue des coûts de l'énergie, la part des revenus consacrée à l'énergie pour le domicile augmentera fortement.

Le coût énergétique des déplacements

Se déplacer en voiture est une nécessité pour certains ménages du territoire du SCoT, notamment pour se rendre sur son lieu de travail, ce qui fait de la voiture un des principaux postes de dépenses énergétiques. La dépense moyenne des ménages du SCoT pour subvenir aux besoins énergétiques de leurs déplacements est estimée à 651 € en 2008 (source : Atmo Franche-Comté). Ces dépenses oscillent entre 4 et 5 % du revenu médian des ménages dans les secteurs du SCoT où les déplacements sont les plus importants.

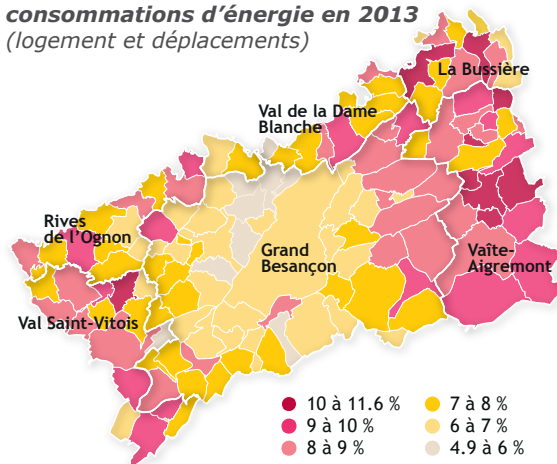
L'impact des coûts sur les ménages

En moyenne, les dépenses des ménages pour subvenir à leurs besoins énergétiques (logement et déplacements confondus) représentent près de 8 % de leurs revenus médians, soit une dépense annuelle moyenne estimée en 2008 à 2 555 euros/an. Une facture qui peut grimper jusqu'à 3 880 euros pour certains ménages et représenter plus de 11 % de leurs revenus. C'est principalement le logement qui constitue le poste de dépenses le plus important (75 %). (Source : Atmo Franche-Comté 2008)

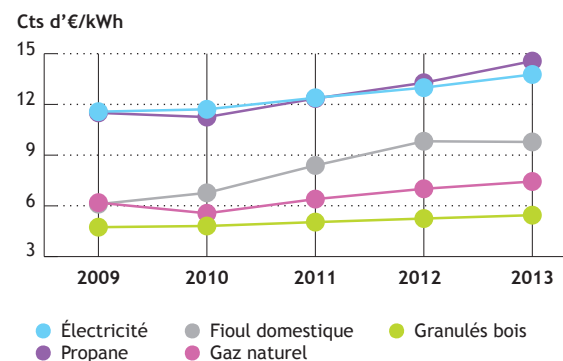
En 2008, on comptabilisait 9 000 personnes parmi les ménages en situation de précarité énergétique, soit plus de 4 % de la population du territoire du SCoT. Le seuil fixé à 10 % pour la part des revenus consacrés aux dépenses énergétiques, permet de mettre en évidence qu'une partie importante de la population du territoire est en situation de précarité énergétique. Si ce seuil est abaissé d'un point seulement (9 %), le nombre de personnes en situation de précarité énergétique passerait à plus de 21 000, soit plus de 10 % de la population du SCoT.

L'enjeu social que constitue la question énergétique au quotidien est donc de taille : le coût de l'énergie est un facteur de précarité énergétique pour les ménages, situation qui devrait s'aggraver dans le contexte de hausse continue des coûts de l'énergie. Il y a donc un enjeu social et économique à maîtriser les consommations énergétiques.

Part du revenu médian dédiée aux consommations d'énergie en 2013 (logement et déplacements)



Évolutions des coûts des énergies de chauffage (pour les maisons, en France)



(Sources Opteer et SOeS, 2013)

Ce qu'il faut retenir aujourd'hui

Sur le changement climatique

- Les conséquences globales du réchauffement climatique (élévation des températures et de la pluviométrie) ont des répercussions à l'échelle locale : inondations, sécheresses, impacts sanitaires...
- Les conséquences du changement climatique sont multiples : environnementales mais également économiques et sociales.
- Les événements climatiques locaux et leurs impacts devraient s'aggraver à moyen et long termes, ce qui implique de chercher à adapter le territoire aux évolutions du climat.

À propos des nouvelles règles

- Les questions énergétiques et climatiques font l'objet d'un renforcement stratégique et réglementaire aux échelles européennes, nationales et régionales.
- La définition d'objectifs européens, français et régionaux amène le SCoT à se projeter à des horizons à moyen et long termes (2020 et 2050).
- Adoption en 2012 de plans climat énergie territoriaux (Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon) et de documents cadres (Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté).
- L'armature urbaine du SCoT prévoit de rapprocher zones d'habitat, zones d'activités économiques et réseaux de transports en commun et de développer une offre de transports alternative à la voiture (transports en commun, modes doux ...).

Au regard du diagnostic actuel

- Les consommations d'énergies et les émissions de GES générées par les déplacements et les bâtiments traduisent la nécessité de répondre à des besoins de première importance : se déplacer ou se chauffer.
- La concentration des emplois et services dans la ville-centre nécessite le recours à la voiture pour parcourir les distances depuis les communes périphériques, pratiques fortement consommatrices d'énergie et émettrices de GES.
- Le parc de logements du SCoT présente un potentiel de réhabilitation important. C'est avant tout par l'efficacité thermique de l'enveloppe bâtie que ces économies se feront.
- Dans un contexte de hausse du coût des énergies et de raréfaction des énergies fossiles, la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles constitue un risque économique croissant, la situation de précarité énergétique devrait s'aggraver et concerner un plus grand nombre de ménages.

Que dira le SCoT de demain ?

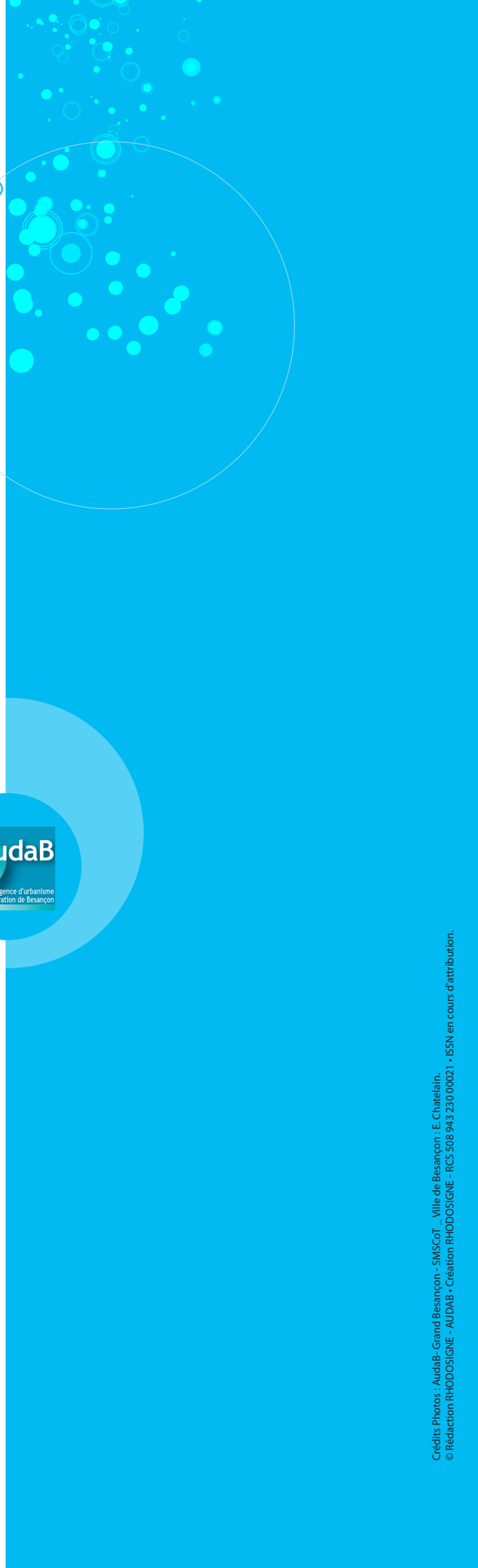
La révision du SCoT de l'agglomération bisontine doit mener à un modèle de développement territorial post-carbone, objectif à atteindre sur le long terme.

Le SCoT de demain devra définir les orientations des politiques publiques afin de répondre à son ambition :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie. Il s'agit avant tout d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en général et de chercher à diminuer le recours à l'utilisation de la voiture individuelle.
- Limiter la dépendance aux énergies fossiles. Cela passe par le développement de filières locales d'énergies renouvelables permettant d'assurer en partie l'approvisionnement énergétique du territoire. La filière bois-énergie constitue une ressource potentielle à développer.
- S'adapter au changement climatique. Les effets prévisibles du changement climatique sur le territoire amènent à adapter les pratiques territoriales à ces événements climatiques. Il s'agit d'améliorer les façons d'habiter, de travailler... en tenant compte des impacts liés au réchauffement climatique.

Après avoir complété le diagnostic du territoire, le SCoT devra fixer les actions à mettre en place pour :

- Décliner les objectifs européens (3x20) et français (facteur 4) des Plans Énergie-Climat aux horizons 2020 et 2050 à une échelle infra-territoriale afin de tenir compte des spécificités locales.
- Améliorer la performance énergétique du bâti résidentiel et tertiaire en actionnant les différents leviers :
 - Le potentiel du parc de logements existant, en définissant des objectifs d'amélioration et/ou de réhabilitation.
 - Le respect des performances énergétiques, telles que définies dans les documents d'urbanisme, pour toute forme bâtie, par exemple, en conditionnant l'ouverture de toute nouvelle zone d'activités à la bonne conformité avec les critères de performance.
- Améliorer la performance énergétique du territoire en définissant de nouvelles règles d'urbanisation :
 - Renforcer la promotion d'un tissu urbain plus compact dans les nouveaux projets d'urbanisation sur l'ensemble du territoire du SCoT (actuellement, uniquement les communes de l'armature urbaine) en intégrant une part plus dense de formes urbaines (collectif, intermédiaire, groupé, jumelé...).
 - Renforcer les liens entre urbanisme et transports collectifs, en élaborant une stratégie de développement prioritaire pour les secteurs et les pôles situés à proximité des réseaux de transports collectifs, qui définisse, par exemple, des objectifs à atteindre en termes de densité minimale, de mixité fonctionnelle et de mixité de formes urbaines.



● **Syndicat Mixte du SCoT**

La City, 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon cedex
Tél. : 03 81 65 06 80
Fax : 03 81 65 06 99
Courriel : smscot@grandbesancon.fr

● **AudaB**

Hôtel Jouffroy
1 rue du Grand Charmont, BP 509
25026 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 21 33 00
Fax : 03 81 21 32 99
Courriel : contact@audab.org